



**Programme des Nations  
Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/42  
26 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Cinquante-troisième réunion  
Montréal, 26-30 novembre 2007

**PROPOSITION DE PROJET : MALI**

Le présent document contient les observations et recommandation du Secrétariat du Fonds concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leur propre exemplaire et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET -- PROJETS PLURIANNUELS MALI

<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION</b>
Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :</b>	Ministère de l'environnement et de l'assainissement
---	---

### DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

CFC	16,2	
-----	------	--

### B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME NATIONAL (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication réf.	Entretien réf.	Solvants	Agent de trans.	Fumi-gènes
CFC				16,2			

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	
--	--

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total : 286 750 \$US : élimination totale 8,2 tonnes PAO.

<b>DONNÉES RELATIVES AU PROJET</b>		<b>2007</b>	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	<b>16,2</b>	16,2	16,2	0,0	
	Consommation maximum pour l'année	<b>16,2</b>	16,2	16,2	0,0	
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours					
	Élimination annuelle récemment effectuée	<b>0,0</b>	0,0	16,2	0,0	16,2
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>						
<b>Coûts finaux du projet (\$US) :</b>						
	Financement de l'Agence d'exécution principale PNUE	<b>120 000</b>	78 000			198 000
	Financement de l'Agence d'exécution coopérante PNUD	<b>172 000</b>	150 000			322 000
	<b>Financement total du projet</b>	<b>292 000</b>	228 000			520 000
<b>Coûts d'appui finaux (\$US) :</b>						
	Coût d'appui de l'Agence d'exécution principale PNUE	<b>15 600</b>	10 140			25 740
	Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante PNUD	<b>12 900</b>	11 250			24 150
	<b>Total des coûts d'appui</b>	<b>28 500</b>	21 390			49 890
	<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)</b>	<b>320 500</b>	249 390			569 890
	Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)	s.o.				

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation de financement pour la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Au nom du gouvernement du Mali, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC pour examen par le Comité exécutif lors de sa 53<sup>e</sup> réunion. Le projet sera en outre exécuté avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le coût total du plan du Mali tel qu'il a été soumis au départ est 520 000 \$US (200 000 \$US plus des coûts d'appui de l'agence de 26 000 \$US pour le PNUE et 320 000 \$US plus des coûts d'appui de l'agence de 24 000 \$US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination totale des CFC (16,2 tonnes PAO) d'ici la fin de l'année 2009. La consommation de référence des CFC s'élève à 108,1 tonnes PAO.

### **Historique**

2. S'agissant de l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, lors de sa 29<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 130 980 \$US, en faveur du PNUD, pour contribuer à l'élaboration de la législation et à la mise en œuvre de la formation des agents des douanes et des techniciens dans le domaine de l'entretien des frigorigènes. Lors de sa 32<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a également approuvé un montant de 118 113 \$US en faveur du PNUD pour la mise en œuvre d'un programme de récupération et de recyclage ainsi que des activités de suivi du Plan de gestion des frigorigènes (PGF). Une mise à jour du PGF, pour un coût établi à 124 546 \$US, a été approuvée lors de la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le PNUD et le PNUE assureront la mise en œuvre.

3. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a permis la formation de 334 techniciens de ce secteur en matière de bonnes pratiques d'entretien et d'opérations de récupération et de recyclage et 87 agents des douanes ont bénéficié d'une formation. Elle a également permis la distribution de 16 trousseaux d'identification des SAO (une trousse pour chaque port d'entrée), et la mise en place d'un réseau de récupération et de recyclage comprenant 28 machines de récupération et équipements accessoires.

### **Politique et législation**

4. Le cadre juridique à l'appui de toutes les activités du Gouvernement pour l'application du Protocole de Montréal au Mali repose sur deux ordonnances ministérielles établissant l'autorisation spéciale d'importation et d'exportation des CFC, y compris les contingents d'importation établis sur la base du calendrier d'élimination, à l'échelle nationale. L'entrée en vigueur de ces ordonnances est intervenue en octobre 2001. Un décret supplémentaire a été publié le 22 janvier 2007 en rapport avec la réglementation des importations, du commerce, de l'utilisation et de la réexportation des SAO ainsi que leurs conteneurs.

### **Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

5. Sur un volume total de 16,2 tonnes PAO de CFC utilisés dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en 2006, 14,5 tonnes PAO sont utilisés pour l'entretien des appareils ménagers de réfrigération, 1,5 tonnes PAO pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle, et 0,2 tonnes PAO pour d'autres unités de réfrigération. Près de 1 030 techniciens du domaine de l'entretien de frigorigènes sont disponibles dans le pays, dont

32 pour cent ont bénéficié d'une formation en bonnes pratiques d'entretien. Les prix actuels moyens des frigorigènes par kg sont les suivants: 18,00 \$US pour le CFC-11 ; 12,00 \$US, le CFC-12 ; 14,00 \$US, le HFC-134a ; 8,00 \$US, le HCFC-22 ; et 34,00 \$US, le R502.

### **Activités proposées dans le cadre du PGEF**

6. Le PGEF, tel que soumis, propose les activités ci-après: assurer une formation additionnelle et des outils de travail aux agents des douanes et aux techniciens du domaine de la réfrigération, renforcer les quatre centres de formation, réaliser une production locale d'équipements de récupération et de frigorigènes alternatives, et instaurer un dispositif de suivi et d'évaluation. Le gouvernement du Mali prévoit l'élimination finale des CFC d'ici au 1er janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2008 a été soumis avec la proposition du PGEF.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

7. En 2006, le gouvernement du Mali a signalé, au terme de l'article 7 du Protocole de Montréal, une consommation des CFC de 16,2 tonnes PAO qui est déjà au même niveau que celui de la consommation autorisée pour l'année 2007. Selon les données signalées dans le PGEF pour le Mali, la consommation de CFC a diminué, passant de 113,1 tonnes PAO en 1998 à 29,2 tonnes PAO en 2000. Depuis lors et jusqu'en 2005, la consommation s'est maintenue à un niveau constant d'environ 25,5 tonnes PAO. Bien que le volume de 2006 soit similaire à celui du niveau autorisé pour l'année 2007, le Secrétariat a demandé des explications sur le niveau soutenu de consommation sur une période de 5 ans en dépit de toutes les activités qui ont été approuvées dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Le PNUD, en tant que principale agence d'exécution, a signalé que la diminution enregistrée dans la consommation de CFC tenait essentiellement de la conversion d'une usine de mousse souple en polyuréthane en chlorure de méthylène (avec une élimination associée de 19,5 tonnes PAO).

8. Le Secrétariat a discuté des questions techniques relatives aux niveaux actuels de la consommation de CFC par type d'équipement, l'état actuel du décaissement au profit des activités y compris celles de la mise à jour du PGF, et l'état des équipements de récupération et de recyclage achetés par le biais du Fonds. Partant, toutes ces questions ont été traitées par les agences d'exécution et incorporées dans la proposition finale du projet.

9. Lors de la revue des activités proposés dans le cadre du PGEF pour le Mali, le Secrétariat a formulé un bon nombre d'observations concernant la proposition d'effectuer localement le montage des machines de récupération et recyclage, et l'étude portant sur la détermination de la gamme d'outils, d'équipements et de frigorigènes la plus appropriée pour le pays. Le fait que la consommation actuelle de CFC devrait être pleinement éliminée d'ici au 1er janvier 2010 laissait très peu de temps pour l'achèvement des études proposées, qui auraient été plus appropriées lors de la phase de préparation du PGEF. Par ailleurs, elles devraient reposer sur l'ensemble de l'expérience acquise, à ce jour, dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Quant aux machines de récupération, elles ne seraient disponibles que vers la fin de l'année 2008. Les volumes potentiels de frigorigènes pouvant être récupérés et réutilisés seraient très limités, et rien ne permet de mettre en évidence la faisabilité technique et la viabilité économique de l'introduction de frigorigènes de substitution au Mali. Le PNUE a signalé que

l'étude devrait être achevée dans un délai d'un mois au plus, et elle se propose de valider l'approche et les résultats, et de s'assurer de la participation de tous les secteurs. Mettre en place la capacité de fabrication sur place de machines simples de récupération devrait être un processus rapide et économique. La mise à disposition de techniciens formés disposant de moyens de récupérer les SAO in situ devrait également contribuer à la réduction globale dans l'utilisation des SAO.

10. Le Secrétariat a discuté avec les agences d'exécution du financement additionnel sollicité au profit des programmes de formation au regard des programmes similaires mis en œuvre à ce jour, et la justification de la demande de consultants internationaux dans le cadre des programmes de formation du PNUE. Le Secrétariat a également demandé une justification additionnelle au titre de certains équipements sollicités. Eu égard aux observations formulées par le Secrétariat et, compte tenu des conditions liées aux décisions 41/100 et 49/6, le PNUD et le PNUE ont ajusté les composantes du sous-projet du PGEF, en conséquence. Le programme d'assistance technique a été renforcé par l'octroi de trousseaux de travail, y compris des machines de récupération fabriquées sur place, et d'un stock initial de frigorigènes alternatifs à un grand nombre de techniciens chargés d'entreprendre la modernisation des équipements. Le renforcement de l'Institut de formation professionnelle lui permettrait de servir de centre de démonstration pour les technologies de conversion et l'association des intervenants du secteur de la réfrigération.

### **Accord**

11. Le Gouvernement du Mali a soumis un projet d'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif établissant les conditions pour une élimination finale des CFC au Mali, qui figure en annexe I au présent document. Les tableaux donnant un aperçu de cet accord pluriannuel se trouvent dans l'annexe II.

### **RECOMMANDATION**

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Mali. Le Comité exécutif est invité à :

- (a) Approuver, en principe, le Plan de gestion de l'élimination finale pour le Mali d'un montant de 520 000 \$US (198 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 25 740 \$US pour le PNUE, et 322 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 24 150 \$US pour le PNUD) ;
- (b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Mali et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, qui constitue l'annexe I du présent document ;
- (c) Exhorter le PNUE et le PNUD de tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ; et

- (d) Approuver la première tranche du plan au niveau de financement indiqué dans le tableau suivant :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Coût du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	120 000	15 600	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	172 000	12 900	PNUD

---

**Annexe I****PROJET D'ACCORD ENTRE LE MALI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS  
MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION FINALE DES SUBSTANCES QUI  
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Mali et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - (a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
  - (b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
  - (c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
  - (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et

responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- (b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- (c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le



financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12 , CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	--

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal pour les substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	16,2	16,2	16,2	0,0	
2. Consommation maximum permise des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	16,2	16,2	16,2	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	16,2	0,0	16,2
4. Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	120 000	78 000			198 000
5. Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	172 000	150 000			322 000
6. Financement total convenu (\$US)	292 000	228 000			520 000
7. Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US) :	15 600	10 140			25 740
8. Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US) :	12 900	11 250			24 150
9. Total des coûts d'appui convenus (\$US) :	28 500	21 390			49 890
10. Financement total convenu (\$US)	320 500	249 390			569 890

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

14. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année 2008.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) \_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :  
 Objectif :  
 Groupe cible :  
 Incidences :

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais de le « Groupe de surveillance et de gestion » relevant de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale aura un rôle particulièrement important à jouer dans les arrangements de surveillance en raison de son mandat pour contrôler les importations des SAO, dont les données seront employées comme référence de recoupement dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets du plan d'élimination finale. Cette organisation, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la tâche délicate de surveillance des importations et des exportations illégales des SAO, les signalant aux agences nationales appropriées par le canal de l'Unité nationale de l'ozone.

#### Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où ledit Comité détermine qu'une vérification s'impose pour le Mali. Le cas échéant, le Mali choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- (a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- (b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.

- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Mali en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, ledit Comité fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- (d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007.
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- (g) Exécuter les missions de supervision requises.
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- (i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande dudit Comité.
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
  - (a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
  - (b) Aider le Mali lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ; et
  - (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

-----



**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS**  
**MALI**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

**(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)**

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	108.1	103.9	109.3	111.1	113.1	37.1	29.2	27.0	26.0	26.0	25.0	25.0	16.2
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

**(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)**

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					16.2								16.2
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

**(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)**

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision	
							Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	Compliance Action Target (MOP)
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	16.2	16.2	16.2	0.0			
	Compliance Action Target (MOP)							N/A
	Reduction Under Plan		8.1	8.1	0.0	16.2		
	Remaining Phase-Out to be Achieved	16.2	8.1	8.1	0.0			

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

**(6a) PROJECT COSTS (US\$)**

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement	292,000	228,000			520,000
Support Costs as per Agreement	28,500	21,525			50,025
Disbursement as per Annual Plan	323,080	251,640			520,000
Funds Requested	323,080	251,640			570,025
Support Costs Requested	28,500	21,525			50,025
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

**(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)**

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement				
Tranche Number				

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
<b>1. REGULATIONS:</b>		
<b>1.1 Establishing general guidelines to control import (production and export) of</b>		
1.1.1 ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1 ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.1.2 ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.1.3 Permit System in place for import of bulk ODSs	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.1.4 Permit System in place for export of bulk ODSs	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.2 Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1 Regulatory procedures for ODS data collection in place	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.2.2 Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.3 Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1 Requiring permits for import of bulk ODSs	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.3.2 Requiring permits for sale of bulk ODSs	Utilisation Speciale d'importati	
1.1.4 Quota system in place for import of bulk ODSs	Utilisation Speciale d'importati	
<b>1.2 Banning import or sale of bulk quantities of:</b>		
1.2.1 Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1 CFCs	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.1.2 Halons	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.1.3 CTC	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.1.4 TCA	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.1.5 Methyl Bromide	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.2 Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1 CFCs	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.2.2 Halons	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.2.3 CTC	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.2.4 TCA	Utilisation Speciale d'importati	
1.2.2.5 Methyl Bromide	Utilisation Speciale d'importati	
<b>1.3 Banning import or sale of:</b>		
1.3.1 Banning import of:		
1.3.1.1 Used domestic refrigerators using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.1.2 Used freezers using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.1.3 MAC systems using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.1.4 Air conditioners using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.1.5 Chillers using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.1.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.1.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.2 Banning sale of:		
1.3.2.1 Used domestic refrigerators using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.2.2 Used freezers using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.2.3 MAC systems using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.2.4 Air conditioners using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.2.5 Chillers using CFC	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.2.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Utilisation Speciale d'importati	
1.3.2.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	Utilisation Speciale d'importati	
<b>2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS</b>		
2.1 Registration of ODS importers (Yes/No)	Au niveau de la douane	
<b>D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP</b>		
The ODS import licensing scheme functions	Satisfactorily	
The CFC recovery and recycling programme functions	Not So Well	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Customs Training</b>					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
<b>Good Practices in Refrigeration</b>					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
<b>Refrigeration Service investment component</b>					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
<b>Solvent Phase-Out Project</b>					
<b>Methyl Bromide Component</b>					
Methyl Bromide Workshop					
<b>PMU &amp; Monitoring</b>					
<b>Unforeseen Activities</b>					